REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 22-2026**

**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260407-DCM22-2026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

# COMMUNE D'AMURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 7 AVRIL 2026

| |
|---|
| Conseillers: 09 |
| Présents: 09 |
| Votants: 09 |
| Pouvoir: |

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

,

**Présents :** MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,

**Secrétaire de séance :** PAILLIER Julien

Date de la convocation : 02 avril 2026

**Objet :** Désignation des délégués représentant de la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
**Vu** les statuts du SIEDS,
**Considérant** que la commune d'AMURÉ est adhérente au SIEDS,
**Considérant** que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,
**Considérant** que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,
**Considérant** que conformément à l'article 7.1.1des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- D'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- De représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

**Considérant** que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;
**Considérant** que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« *à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire* »,
**Considérant** que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260407-DCM22-2026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

- Représentant titulaire : MICHAUD Loïc
- Représentant suppléant : PECKRE Francis

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la nomination des délégués.

La délibération sera notifiée au SIEDS dès sa publication.

Fait à AMURÉ, le 07 avril 2026

Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Julien PAILLIER

MAIRIE de AMURE 79 (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :